

DECISION DU MAIRE 26- N° 9

Demande de subvention

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2025 portant connaissance du projet de rénovation de l'ancien groupe scolaire pour création d'une maison de santé,

Vu le budget primitif de 2025 inscrivant des crédits pour le lancement de la maison de santé,

Considérant que le montant des travaux nécessaires à l'isolation thermique extérieure de ce bâtiment s'élève 133 121,66 € HT et que cet aménagement est susceptible de bénéficier du Fonds Vert sur l'exercice 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre du Fonds Vert 2026 pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne école en maison de santé situé sur la parcelle AD75, propriété de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

ARTICLE 2 – Le coût global des travaux d'isolation thermique extérieure s'élève à 133 121,66 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 12 juin 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

